

DIGITALE ACADEMIE - Règlement intérieur

Article I - Principes

La mission principale de la Digitale Académie (une activité d'ALMEA FORMATIONS INTERPRO) est d'accueillir des jeunes de niveau bac souhaitant étudier à distance. Elle met à disposition un campus connecté destiné à l'aide à la réussite des études post-bac.

Les jeunes de 16 à 30 ans bénéficient d'un accompagnement personnalisé, d'un emploi du temps approprié, d'un espace de détente et d'échanges où sont organisés des temps de débats (langues étrangères, actualités...).

Article II – Fonctionnement de la Digitale Académie

Art. II.1-Horaires

LUNDI
MARDI
MERCREDI
JEUDI
VENDREDI

Art. II.2-Inscriptions

Les inscriptions à la Digitale Académie, se feront lors d'un entretien individuel avec le Responsable d'Etudes.

Afin de valider son dossier d'inscription à la Digitale Académie, le jeune devra fournir les documents suivants :

- CNI valide
- Attestation d'assurance en responsabilité civile
- Justificatif de domicile (Pour les *jeunes hébergés* : *facture + attestation d'hébergeant + Copie CNI hébergeant si nom différent*). Pour SDF Justificatif de domiciliation au CCAS ou organisme agréé par la préfecture.
- Diplôme du BAC ou relevé de notes.

L'inscription d'un jeune entraîne l'acceptation de toutes les dispositions contenues dans le présent règlement.

Pour les jeunes inscrits à un cursus de formation à distance, il leur sera délivré une carte d'étudiant. Le montant du droit d'inscription à la Digitale Académie est établi chaque année par le RITLES et peut être modifié par délibération.

Attention : la réinscription d'une année sur l'autre des anciens étudiants n'est pas automatique. Elle est soumise à l'approbation de l'équipe encadrante et tiendra compte de l'assiduité et du comportement. L'étudiant devra donc remplir un nouveau dossier d'inscription auprès du secrétariat. Chaque nouvelle année ce dossier indiquera les modalités de l'inscription.

Article III- Financement

L'étudiant financera l'intégralité de sa formation. Il pourra bénéficier de facilités de paiement dans la mesure où l'organisme de formation qu'il aura choisi le prévoit dans ses conditions générales. Parallèlement, les encadrants de la Digitale Académie l'aideront dans ses démarches administratives (inscription à un cursus de formation en ligne, inscription à l'Université, demande de bourses auprès du CROUS).

Article IV – Assiduité et obligations

Article IV.1

Dans un souci de bonne réussite, les étudiants inscrits devront être présents **16h** par semaine*. Sur recommandation du tuteur, il pourra être demandé aux étudiants de BTS d'être présents **25h** par semaine*.

Article IV.2

Un planning sera établi pour chaque étudiant en concertation avec l'équipe encadrante et l'étudiant lui-même. Celui-ci s'engage à le respecter. L'assiduité aux cours et travaux programmés par l'équipe encadrante est obligatoire.

Article IV.3

La Digitale Académie accueille périodiquement des événements en son sein dont la participation est obligatoire, sauf en cas de demande argumentée et justifiée.

Article IV.4

Les absences aux séances de travail ou aux cours de langue non autorisées ou non justifiées par un certificat de maladie ou un cas de force majeure sont comptabilisées et portées au dossier général de l'étudiant.

Article IV.5

Lorsqu'un étudiant se désintéressera de l'enseignement par une faible assiduité (absences – retards) ou un manque de travail évident, l'équipe encadrante se prononcera sur le bien-fondé de son maintien dans l'établissement et de son accueil en seconde année.

Article IV.6

Conformément aux dispositions nationales, les boursiers et autres bénéficiaires d'aides, non assidus aux cours, perdent le bénéfice de leur bourse.

Article IV.7

La Digitale Académie est un espace de travail dans lequel il convient de respecter les règles de silence.

Les téléphones portables sont tolérés mais devront être mis en mode silencieux dès l'entrée dans les locaux. **Article V – Matériel informatique - Droit d'accès**

L'usage du matériel informatique est gratuit et soumis à l'acceptation au préalable de la « **Charte d'utilisation de l'espace numérique** » annexée au présent règlement.

En cas de non-respect de ces règles, le personnel de la Digitale Académie se réserve le droit de sanctionner ou d'exclure tout usager ne respectant pas ladite charte. Une vérification du matériel sera faite en amont et en aval de l'utilisation de celui-ci.

Article VI – Hygiène santé et sécurité

Les règles de comportement, les mesures d'hygiène et de sécurité, le respect des locaux et du matériel oblige à se conformer aux obligations suivantes :

- Interdiction d'acheter, de consommer, d'introduire ou de vendre toute boisson alcoolisée ainsi que tout stupéfiant ou produit dérivé dans l'enceinte de la Digitale Académie.
- Il est interdit de pénétrer ou de demeurer dans les locaux en état d'ébriété ou sous l'emprise de la drogue.
- Interdiction d'introduire toutes arme ou détention d'objets ou produits dangereux quelle qu'en soit la nature (cutter, bombe lacrymogène, couteau, ...)
- Interdiction de fumer ou de vapoter dans l'enceinte de la Digitale Académie.
- Interdiction d'introduire une personne étrangère à l'établissement, sauf autorisation de la Direction.
- Interdiction d'introduire tout animal.
- Interdiction de consommer des produits alimentaires dans les salles de cours.
- Respect des règles d'hygiène corporelle, de tenue physique et vestimentaire correcte. A ce sujet, le prosélytisme est interdit dans les locaux de la Digitale Académie ainsi que tout signe extérieur faisant l'apologie de produits illicites.
- Les appareils de communication et de loisirs (téléphone portable, tablette...) sont des outils personnels. Leur présence dans les affaires des étudiants n'engage en aucun cas la responsabilité de la Digitale Académie en cas de vol, dégradation ou perte. Leur utilisation ne doit pas perturber autrui ni convenir au droit à l'image. L'utilisation de photos ou vidéos et l'utilisation d'internet à des fins humiliantes entraînera directement une exclusion définitive et fera l'objet d'un signalement auprès des services de police. La Digitale Académie se réserve le droit d'engager des poursuites disciplinaires ou pénales contre quiconque diffuserait des documents (commentaires désobligeants, photos, vidéos...) mentionnant la Digitale Académie, son personnel et ses étudiants.
- L'étudiant est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié pour la formation. Il doit en faire un usage conforme à son objet et selon les règles délivrées par le responsable.
- L'étudiant signale immédiatement toute anomalie du matériel.
- L'accès aux salles de cours n'est autorisé qu'en présence du personnel de la Digitale Académie.

L'étudiant est tenu au devoir de tolérance et de respect à autrui dans sa personne, dans ses convictions et dans sa différence. Aucun agissement sexiste, harcèlement moral ou sexuel ne sera toléré. Tout acte de violence physique, morale, verbale, pression à l'égard d'un autre étudiant ou d'un membre du personnel entraînera l'exclusion définitive et fera l'objet d'un signalement auprès des services de police. Toute publicité ou expression et attitude à caractère politique, religieux, pornographique ou raciste est strictement interdite. L'introduction et la diffusion de document de propagande ou de publicité sont formellement interdits. En cas de disparition de matériel, la direction peut procéder, avec l'accord des intéressés, à une vérification des effets personnels et véhicules. En cas de refus des étudiants, il sera fait appel à la police judiciaire. En cas de détérioration, de perte ou de vol de matériel,

il sera demandé aux responsables de s'acquitter du montant de la réparation ou du remplacement du matériel.

Tout étudiant qui a un motif raisonnable de penser qu'une situation de travail ou de formation présente un danger grave et imminent pour sa vie et sa santé doit en avvertir immédiatement le responsable.

En cas de non-respect de ces règles, le personnel de la Digitale Académie se réserve le droit de sanctionner tout étudiant ne respectant pas ledit règlement.

Article VII – Consignes d'incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de l'organisme de formation. L'étudiant doit en prendre connaissance.

En cas d'alerte, l'étudiant doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité de l'organisme de formation ou des services de secours.

Tout étudiant témoin d'un début d'incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 18 à partir d'un téléphone fixe ou le 112 à partir d'un téléphone portable et alerter un représentant de l'organisme de formation.

Toute dégradation volontaire des locaux et/ou des équipements d'alerte et de sécurité de la Digitale Académie, tout déclenchement volontaire d'alarme injustifié sont passibles de graves sanctions compte tenu de la sécurité des personnes qu'ils peuvent mettre en cause.

ARTICLE VIII – Véhicules, entrées et sorties, voisinage

La Digitale Académie vit en bonne entente avec le voisinage. Les étudiants utilisant un véhicule doivent observer les réglementations du code de la route.

Il est demandé à tous de respecter l'environnement, tant au niveau du bruit et de la circulation, qu'au niveau des contacts personnels avec la population avoisinante. En cas de problème, nous vous conseillons d'informer le responsable de la Digitale Académie.

ARTICLE IX – Discipline et sanctions

Constitue une sanction toute mesure prise à la suite d'un agissement de l'étudiant considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.

IX-1. Absences et retards

Tout retard ou absence non justifiés ou répétitif pourra être sanctionné selon le point IX-2.

Les étudiants doivent faciliter le contrôle des absences en informant préalablement le secrétariat administratif et en répondant aux avis d'absence qui leur sont adressés.

IX-2. Echelle des sanctions

Constitue une sanction toute mesure, autre que les observations verbales prises par le Responsable d'Etudes, à la suite d'un agissement de l'étudiant considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans la formation qu'il reçoit.

Aucune sanction ne peut être infligée à l'étudiant sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre de sanctions classées ci-après par ordre d'importance.

Tenant compte des faits et circonstances, la sanction sera prise sans suivre nécessairement l'ordre de ce classement tout en informant au préalable l'étudiant des griefs retenus :

- Avertissement : observation écrite destinée à attirer l'attention.
- Information au CROUS (Cf. Article IV.6 du présent règlement).
- Exclusion définitive de la formation.

Lorsque le Responsable d'Etudes de la Digitale Académie envisage de prendre une sanction, il est procédé de la manière suivante :

- Il convoque l'étudiant – par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge – en lui indiquant l'objet de la convocation.
- La convocation indique également la date, l'heure et le lieu de l'entretien ainsi que la possibilité de se faire assister par une personne de son choix.

Au cours de l'entretien, le Responsable d'Etudes de la Digitale Académie indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications de l'étudiant.

ANNEXES au présent règlement intérieur :

« Charte d'utilisation de l'espace numérique »

« Règles d'hygiène à respecter en période de crise sanitaire ou pandémie »

Lu et approuvé le :

Nom Prénom :

Signature de l'étudiant :

Représentant légal (si mineur) :

Nom Prénom :

Signature :

**en fonction du statut*

« Charte d'utilisation de l'espace numérique »

Cette charte s'applique aux étudiants désignés sous le terme utilisateurs, accédant aux postes informatiques de la Digitale Académie. Elle précise les droits et obligations que les utilisateurs s'engagent à respecter.

Article V.1 Modalités d'utilisation et de fonctionnement

- L'accès est limité à une personne par poste.
- L'utilisateur se doit d'avoir préalablement acquis un minimum de connaissances et de pratique pour l'utilisation de l'outil informatique.

Article V.2 Modalités de fonctionnement

Chaque utilisateur devra faire une utilisation raisonnée et raisonnable du matériel en adéquation avec les objectifs de formation fixés par la Digitale Académie.

Pour se faire, il s'engage à :

- ne pas consulter de sites illicites et/ou de sites à caractère pornographique, pédophile, raciste et de radicalisation ;
- respecter les droits de la personne : ne pas porter atteinte à la vie privée d'autrui et au droit à l'image, ni diffamer ou injurier ;
- ne pas télécharger, écouter, regarder, aucune musique, vidéos etc... qui ne concerne pas les études ;
- ne pas utiliser ni installer de logiciels autres que ceux mis à disposition ;
- ne pas surfer sur des sites de réseaux sociaux, de messagerie instantanée (chat...) ;
- ne pas utiliser le matériel à des fins malveillantes (piratage, vandalisme...) ;
- ne pas modifier la configuration des équipements (personnalisation ou autres...) ;
- ne pas intervenir sur le matériel déjà en place (ordinateurs, branchements, câbles...) ;
- ne pas perturber le bon fonctionnement de la structure ;
- signaler au personnel du site tout incident relatif à l'utilisation du matériel informatique ;
- respecter la propriété intellectuelle et artistique : ne pas reproduire, contrefaire, représenter ou diffuser une œuvre de l'esprit (par exemple, extrait musical ou littéraire, photographie...) en violation des droits de l'auteur ou de toute autre personne titulaire de ces droits ;

Article V.3 Responsabilités

- L'utilisateur s'engage à n'utiliser le service que pour un objectif pédagogique et éducatif lié à la formation suivie.
- Tout usager est responsable de l'utilisation qu'il fait des ressources informatiques.
- L'utilisateur accepte les risques inhérents à l'utilisation des réseaux informatiques. La Digitale Académie ne saurait être tenue pour responsable de la diffusion de données personnelles ou du piratage de celles-ci.
- Toute dégradation du matériel engage une responsabilité de l'utilisateur qui devra rembourser les dégâts qu'il aura occasionnés.
- En cas de non-respect de ces règles, le personnel de la Digitale Académie se réserve le droit d'exclure tout usager ne respectant pas ladite charte.

Lu et approuvé, l'utilisateur :

Règles d'hygiène à respecter en période de crise sanitaire ou pandémique

Face au Coronavirus (COVID-19), pour se protéger et protéger les autres, nous vous demandons de prendre connaissance du guide et d'adopter les gestes barrières suivants :

- Se laver très régulièrement les mains,

- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir,
- Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter,
- Saluer sans se serrer la main, les embrassades sont interdites.

Il est demandé à chacun d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations.

A ce titre, les règles de comportement, le respect des locaux et du matériel, les mesures d'hygiène et de sécurité évoluent et entraînent l'obligation de se conformer en tous points aux obligations suivantes lors de votre venue sur site :

- Arriver sur site avec un masque et apporter ses fournitures (stylo, papier ...)
- Ne pas sortir ni utiliser son téléphone portable durant les séances
- Apporter sa bouteille d'eau,
- Respecter les conditions d'accès et de circulation au sein du site selon les informations transmises par l'équipe pédagogique et l'affichage prévu sur site,
- Laver ses mains au point d'eau identifié (savon + eau + papier jetable) + gel hydroalcoolique
- Porter le masque qui vous sera remis (aucun autre masque ne sera accepté au sein du site). **Le port du masque est obligatoire tout au long de votre présence sur site.**
- Respecter une distance d'1m minimum avec toute personne
- Respecter les consignes sur les temps de pause (limités et échelonnés),
- Garder la même chaise depuis le début de la séance (pas de changement de place si pas de désinfection auparavant)
- Ne pas prêter son téléphone ou son stylo ou toute autre objet personnel
- Jeter ses déchets et ses masques dans les poubelles identifiées.

Lors des périodes en distanciel, vous devez être joignables durant les heures de travail. L'équipe pédagogique sera disponible et joignable pour vous durant ces phases hors présentiel.

En cas de non-respect de ces obligations, vous ne serez pas accepté sur site et vous serez passible de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion, dans le cadre de la procédure prévue au règlement intérieur.

Le :

Nom et Prénom de l'étudiant :

Signature de l'étudiant :